Envoyé en préfecture le 12/01/2023
Reçu en préfecture le 12/01/2023
Affiché le 12/01/2023
ID : 084-200044402-20230112-2023_04_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-04-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention pour acquisitions foncières liées au projet de restauration de la Seille sur la commune de Bédarrides.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,
Vu le PAPI de l'Ouvèze Provençale, notamment l'action 7.1d,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

APPROUVE le projet,
VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Organismes	Montants en € TTC	Taux de participation prévisionnel
Fonde prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	44 000	25%
Département du Vaucluse	36 000	20%
AERMC	54 000	30%
Total subventions en €	**134 000 €**	**75%**
Autofinancement SMOP	46 000 €	25%
Total en €	**180 000 €**	**100,00%**

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de Vaucluse une subvention d'un montant de 36 000 € pour le financement de la mission susmentionnée.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 12 JAN. 2023

Le Président,
Jean-François PERILHOU

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.